

Chers Collègues,

Veuillez trouver ci-après notre nouveau formulaire de demande. Vous y remarquerez deux nouveautés : des modifications de la nomenclature INAMI et une nouvelle section concernant le consentement éclairé du patient.

FORMULAIRE DE DEMANDE (05/24)

1. CHANGEMENTS DE NOMENCLATURE

Deux changements importants dans la nomenclature sont entrés en vigueur depuis le 1er mai 2024.

▪ **Les transaminases AST et ALT ne peuvent plus être cumulées.**

En parallèle de la suppression des codes pour le double dosage, le tarif des prestations de dosage individuel de l'AST et de l'ALT passe de B 80 à B 100.

Désormais, si des dosages de l'ALT et de l'AST sont effectués simultanément, un seul sera facturable à l'INAMI et l'autre sera facturé directement au patient (3,12 €)

▪ **Limitation du nombre d'électrophorèses des protéines à un maximum de 1 par an.**

Le remboursement de la prestation « Electrophorèse des protéines (du sang) avec courbe et calcul » est limité à une fois par patient par année civile.


Par contre dans le cadre d'une gammopathie monoclonale connue, l'électrophorèse des protéines peut-être répétée (nouvelle prestation 542990-543001)

2. CONSENTEMENT ECLAIRÉ DU PATIENT

Le 6 février 2024, le Parlement fédéral a approuvé une [loi modifiant celle du 22 août 2002 concernant les droits des patients](#)

QUOI de NEUF dans cette loi révisée ?

- Le patient a désormais le droit d'obtenir des explications sur le contenu de son dossier et doit aussi être informé des **conséquences financières des interventions** (article 8)
 - A la demande du patient ou du professionnel des soins de santé, le consentement est fixé par écrit, soit par un support papier ou forme électronique et ajouté dans le dossier du patient.
- L' [AR du 17 décembre 2023](#) modifiant l' [AR du 24/10/2017](#) rappelle quant à lui que, dans le cadre des prestations de biologie clinique, d'anatomopathologie et de génétique, le prescripteur doit obtenir le consentement écrit du patient après l'avoir informé des conséquences financières et que le consentement du patient doit être mentionné sur la prescription d'analyses.



En pratique

- Vous trouverez une nouvelle case « Consentement éclairé du patient sur les tarifs mentionnés » dans l'onglet « PRESCRIPTEUR » de notre formulaire de demande.
- Les tarifs des analyses hors nomenclature sont mentionnés sur nos formulaires de demande et peuvent également être consultés sur notre [site internet](#)

Cordialement,
L'équipe scientifique IBC'LAB